



S.G.P.E.N. - C.G.T.R.

Syndicat Général des Personnels de l'Education Nationale
144, rue du Général de Gaulle – B.P. 829 - 97 476 Saint-Denis

☎ : 02 62 44 28 28 – GSM : 06 92.65.45.80

mél : sgpen.cgtr@ac-reunion.fr
site internet : www.sgpen-cgtr.com

BULLETIN D'INFORMATION – AVRIL 2006 SPECIAL MOUVEMENT ACADEMIQUE DES SASU

Cher(e) collègue,

Le corps des SASU est cette année particulièrement affecté par les orientations académiques et nationales : 2 postes offerts aux concours de SASU (concours externe : 2, concours interne : 0), aucun poste proposé à la liste d'aptitude dans le corps des AASU, aucun entrant dans l'académie (pas de poste ouvert au mouvement inter-académique), 9 postes parus au mouvement académique (dont seulement 4 en établissement et aucun sur des fonctions de gestion matérielle) et 15 postes d'AASU au concours interne !

Il n'en demeure pas moins que vous êtes nombreux à essayer de faire valoir votre droit à la mobilité professionnelle.

Un nouveau barème du mouvement académique, commun à tous les corps des personnels administratifs de catégorie A, B et C, a été élaboré. Grâce à notre intervention auprès de la direction du rectorat (cf. : copie du courrier à M. le Recteur ci-jointe) pour que soit entériné le travail préparatoire effectué avec Mme la DRH, ce barème entrera en vigueur dès cette campagne et la CAPA qui se réunira le 2 juin prochain.

Depuis un an, notre organisation syndicale met régulièrement en ligne un grand nombre d'informations concernant l'ensemble des personnels ATOSS sur le **site internet du SGPEN-CGTR**. En discutant avec nos collègues, il apparaît que certains d'entre vous ignorent encore son existence. Un petit encart est consacré aux **outils informatiques** dans le but de vous donner quelques renseignements utiles (votre mél professionnel, inscription à la newsletter).

Nous vous rappelons que nous sommes là pour vous épauler.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande d'aide ou d'information concernant le mouvement ou votre carrière.

Vos commissaires paritaires.

David Dell'Aquila

Rectorat

☎ : 02 62 48 13 44

mél : david.dellaquila@ac-reunion.fr

Marie-Aude Duquerroy

Collège Jean d'Esme

☎ : 06 92 00 87 52

mél : m.-aude.duquerroy@ac-reunion.fr

BAREME DU MOUVEMENT ACADEMIQUE DES SASU

Eléments	Barème 2006	Rappel Barème 2005	
note administrative	0 point	coefficient 2	
ancienneté dans le poste	barème inchangé	1 ou 2 ans : 0 point	5 ans : 40 points
		3 ans : 30 points	6 ans : 45 points
		4 ans : 35 points	7 ans et plus : 50 points
ancienneté corps des SASU	barème inchangé	2 points par année d'ancienneté (max. : 40 points)	
ancienneté fonction publique ¹	barème inchangé	1 point par année (max. : 10 points)	
rapprochement de conjoints ²	10 points	0 point	
enfant à charge	4 points	0 point	
priorités médicales ou sociales ³	situation examinée en commission	0 point	
travailleurs handicapés ³	situation examinée en commission	0 point	
affectation en ZEP ⁴	barème inchangé	25 points	
mesure de carte scolaire ⁵	barème inchangé	300 points	

¹ Concerne les services de titulaire et de non-titulaire pour le compte de l'Etat.

² Le rapprochement de conjoints permettra à des conjoints exerçant dans des communes différentes de se rapprocher. Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, pacsées ou ayant un enfant ensemble. Une bonification sera accordée sur des vœux de type "commune" ou plus larges portant sur la résidence professionnelle du conjoint. La bonification ne doit pas faire barrage aux autres demandes de mutation mais permettre de tenir compte de la situation familiale des agents

³ La situation sera examinée par la commission, aucun barème spécifique n'est prévu.

⁴ Le classement ancien de ces établissements et la prochaine mise en œuvre du dispositif "réseau ambition réussite" font perdre la pertinence de cet élément mais ne doivent pas pénaliser les collègues actuellement en poste. Une réflexion s'impose.

⁵ La bonification sera accordée pour retrouver un poste dans la commune où la mesure est prise. La commission veillera à leur donner un poste au plus proche de leur ancienne affectation et de même type et non plus au plus proche de leurs vœux...

COURRIER A M. LE RECTEUR

Monsieur le Recteur,

Le 15 avril 2006

Suite à la demande de l'ensemble des organisations représentées en CAPA des personnels administratifs (agents et adjoints administratifs, SASU et AASU) d'harmoniser les différents barèmes du mouvement académique, Mme la Directrice des ressources humaines a mis en place deux groupes de travail qui se sont tenus début février.

Le premier groupe, concernant les AASU, avait pour objet de créer le barème intra-académique suite à la déconcentration du mouvement survenue cette année. L'ensemble des choix opérés à cette occasion a été ensuite approuvé en CAPA. Le second groupe, composé des représentants des agents administratifs, des adjoints administratifs et des SASU, a abordé tous les éléments du barème en s'appuyant notamment sur les règles du mouvement inter-académique.

A l'issue de cette réflexion, le barème des quatre corps administratifs est le même pour les éléments suivants :

- non prise en compte de la note administrative (initiative du Ministère sur le barème des attachés)
- ancienneté dans le corps
- ancienneté dans la fonction publique
- rapprochement de conjoints
- enfant(s) à charge
- situation des travailleurs handicapés
- affectations en ZEP
- cas de priorités médicales ou sociales
- personnels touchés par une mesure de carte scolaire
- nombre de vœux pour les candidats à mutation

Le barème ayant cours jusqu'alors prend en compte la note administrative (coefficient 2). Or, avec la mise en place du dispositif de notation/évaluation, l'ordre de grandeur de la note a changé. Ce barème est-il adapté à ce changement ?

Pour des raisons de quotas de réduction d'ancienneté, un grand nombre d'agents ont vu leur note (à l'origine le reflet de la valeur de l'agent au regard de l'évaluateur) revue à la baisse par un effet mécanique. Ce n'est plus une note qui rend compte de leurs compétences dans leurs fonctions mais de leur ancienneté dans le grade et ainsi de leur "promouvabilité".

Il serait regrettable que cette ancienneté déjà prise en compte dans le barème apparaisse une nouvelle fois, sous forme tronquée, par le biais de la note administrative. La frustration de ne pas voir reconnaître ses qualités professionnelles ne doit pas être doublée par celle de ne pouvoir muter.

La première phase de participation au mouvement a pris fin le 6 avril dernier, la date des commissions paritaires se rapproche irrémédiablement et nous n'avons toujours pas eu connaissance de la suite donnée à ces travaux, ô combien importants pour le quotidien de l'ensemble de nos collègues.

Craignant que ce nouveau barème n'entre pas en vigueur, vidant de sens le louable effort de Mme la Directrice des ressources humaines tout comme l'implication des commissaires paritaires, et compte-tenu de l'urgence, je vous saurai gré, Monsieur le Recteur, de bien vouloir me tenir informé dès que possible de l'évolution de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mon profond respect.

Le commissaire paritaire SGPEN-CGTR à la CAPA des SASU

OUTILS INFORMATIQUES

vosre adresse électronique

Vous l'ignorez peut-être, vous disposez d'une adresse électronique personnelle. Celle-ci est composée ainsi : prenom.nom@ac-reunion.fr (ex : eugene.krantz@ac-reunion.fr).

Vous pouvez à tout moment interroger votre boîte électronique à partir de n'importe quel poste informatique connecté à internet (à La Réunion, en métropole ou ailleurs). Pour consulter ou envoyer vos messages, vous devez vous rendre sur le site de l'académie (rubrique "les personnels" puis "@ - mél ouvert") ou en saisissant directement l'adresse suivante : <http://webmail.ac-reunion.fr/>. Vous devrez vous munir de votre NUMEN qui constitue votre mot de passe lors de votre première connexion (mot de passe que vous pourrez changer ensuite). En cas de difficulté, consultez-nous.

le site du SGPEN-CGTR

Depuis un an, le SGPEN-CGTR a mis en place son site internet. Plusieurs centaines d'articles contenant des informations sur les carrières, les CAPA (promotion, avancement, mouvement, ...), les concours, sur la défense de tous les personnels de l'Education Nationale ou encore des points de vue sur l'évolution de la société, sont élaborés par vos représentants académiques à votre attention. Pour les consulter avec "Internet Explorer", il vous suffit de taper l'adresse suivante : www.sgpen-cgtr.com

notre "newsletter"

Pour être régulièrement informé des nouveautés présentes sur notre site, vous pouvez recevoir notre lettre d'information hebdomadaire sur laquelle figure un résumé des principaux articles de la semaine. Pour cela retournez ce coupon (à l'attention de David Dell'Aquila - Rectorat - Service coordination paye) ou envoyez-nous un message électronique (david.dellaquila@ac-reunion.fr).

Je désire être destinataire de la lettre d'information électronique du SGPEN-CGTR.

NOM : **PRENOM :**

AFFECTATION : **FONCTION :**

ADRESSE ELECTRONIQUE :